



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions de travail

Question écrite n° 27255

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le phénomène du stress au travail. Certains sondages révèlent que de nombreux salariés déclarent être tendus à cause de leur travail, et éprouvent des difficultés à concilier vie professionnelle et vie privée. Les secteurs apparemment les plus exposés sont les activités dans lesquelles les agressions et les violences sont plus fréquentes, comme ceux du transport de fonds, de la bijouterie, ou de la grande distribution. A ce jour, les législations française et européenne restent muettes sur ce sujet, seul l'article L. 230-2 du code du travail invitant les employeurs à prendre toutes mesures pour « garantir la santé mentale des salariés ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin de prendre en compte ce phénomène dans les professions les plus exposées. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur l'exposition aux agressions et aux violences des salariés de plusieurs professions considérées comme particulièrement touchées par ce phénomène, telles que les transporteurs de fonds, les bijoutiers ou le secteur de la grande distribution. L'exposition des salariés aux situations de violence au travail dites « externes » est un phénomène particulièrement prégnant dans différents domaines d'activité, dont ceux comportant des fonctions d'accueil ou de relations avec le public ou la détention permanente ou provisoire de fonds ou d'objets de valeur. Afin de prévenir les risques résultant de l'exposition à la violence au travail, il est indispensable que tous les acteurs de la prévention des risques professionnels se mobilisent de manière concertée. Telle est la préoccupation majeure du ministre délégué aux relations du travail. Cette préoccupation se traduit, dans la législation, par un ensemble de dispositions relatives à la protection, par l'employeur, de la santé physique et mentale des travailleurs, incluant les situations d'exposition aux violences ou agressions provoquées par des personnes extérieures à l'entreprise. D'autres dispositions intéressent les instances représentatives du personnel et les médecins du travail, qui peuvent également, par leurs propositions, contribuer à la prévention des risques professionnels. Au-delà de l'action normative, le Gouvernement entend privilégier une politique partenariale, tendant à associer tous les acteurs de la prévention (institutions, partenaires sociaux, organismes préventeurs, experts). Ces actions, menées dans la concertation et destinées à mieux cerner les risques psychosociaux afin de les prévenir, ont notamment été concrétisées, en octobre 2002, par diverses manifestations organisées dans le cadre de la « Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail », consacrée à ce thème. Elles ont donné l'occasion de favoriser la mise en oeuvre de démarches collectives visant à apporter des solutions pratiques en entreprise, et à améliorer le bien-être au travail. Cette campagne européenne de sensibilisation a distingué des initiatives novatrices en matière de bonnes pratiques. Ainsi, par exemple, la société d'économie mixte des transports amiénois a été primée pour sa démarche en matière de prévention des violences externes subies par les conducteurs de bus, intégrée dans le contrat local de sécurité. L'expérience précitée démontre que la prévention de la violence externe au travail repose aussi sur des démarches concertées entre les acteurs de la prévention des risques professionnels et les

services en charge de la sécurité publique. Au demeurant, ces actions s'inscrivent, pour l'État, dans le cadre d'une active politique interministérielle plus globale de lutte contre la violence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27255

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8097

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6350